

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU VENDREDI 25 AOÛT 2017 – 20H00

L'an deux mille dix-sept, le vingt-cinq août à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Baix, se sont réunis en séance publique, dans la salle du Conseil Municipal de BAIX, sous la présidence de M. Yves BOYER, Maire, sur la convocation adressée le 21 août 2017.

Nombre de membres en exercice : 15 Présents à la séance : 9 Votants : 9 + 6 pouvoirs

Membres présents : M. Yves BOYER, Mme Oriana ERMANN, Mme Claudette FEROUSSIER, M. Athmane GUERBAS, Mme Paulette LAUVERGNAS, M. Pierre-Emmanuel LECLERE, M. Jean-Louis MARIZON, M. Marcel MERLE, Mme Émilie TAVERNIER.

Membres excusés ayant donné procuration: Mme Amale CHABBERT (procuration à M. Jean-Louis MARIZON), M. Jean-Marie MARTIN (procuration à M. Yves BOYER), M. Fabrice MILER (procuration à M. Pierre-Emmanuel LECLERE), Mme Nathalie POINTET (procuration à Mme Claudette FEROUSSIER), M. Nicolas SAGNES (procuration à M. Marcel MERLE), Mme Julie SAMAIN (procuration à Mme Paulette LAUVERGNAS).

Mme Oriana ERMANN est désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 16 juin 2017 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE ÉCLAIRAGE PUBLIC AU PROFIT DU SDE07

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de SDE07 ;

Vu le règlement intérieur de la compétence facultative Éclairage Public adopté par délibération du Comité Syndical du SDE07 le 06 mars 2017 ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune est déjà membre du SDE07.

En vertu de l'article 3-1 des statuts du SDE07, cette adhésion implique notamment le transfert audit syndicat des compétences obligatoires telles que la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité, le contrôle du bon accomplissement des missions de service public et du contrôle des réseaux publics de distribution d'électricité, la représentation et la défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants, ou encore les missions de conciliation en vue du règlement de différent relatifs à la fourniture d'électricité de derniers recours.

Toutefois, l'article 4 des statuts du SDE07 dispose en outre que « (...) sur leur demande et après décisions concordantes de leurs assemblées délibérantes, le syndicat peut exercer en lieu et place d'un de ses membres les compétences facultatives inscrites au présent article ».

Monsieur le Maire précise que la commune souhaite désormais transférer sa compétence Éclairage Public au SDE07, au titre de la compétence facultative prévue à l'article 4-1-5 des statuts de SDE07.

Monsieur le Maire souligne que l'article 4-1-5 des statuts précise sur ce point que lorsque le transfert de la compétence Éclairage Public est acté, le SDE07 « (...) assure, pour les collectivités adhérant à cette compétence, la gestion et l'entretien des installations d'éclairage public ainsi que la maîtrise d'ouvrage des travaux neufs et de rénovation desdites installations, un règlement arrêté par le Comité syndical fixant les conditions de participation des collectivités concernées à cette compétence ».

Il indique que le transfert de compétence est intangible pendant une durée de 6 années à compter de son transfert effectif décidé d'un commun accord entre la commune et le SDE07, comme le disposent les articles 4-2 et 4-3 des statuts du syndicat. Durant cette période de 6 ans, la compétence ne pourra donc pas être reprise par la commune adhérente.

La commune s'engage à cet égard à strictement respecter le règlement intérieur de la compétence Éclairage Public adopté par le SDE07.

Conformément aux dispositions de l'article L1321-1 du code général des collectivités territoriales, le transfert de compétence facultative entraînera de plein droit la mise à disposition au SDE07 des biens meubles et immeubles utilisés par la commune, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

S'agissant du personnel communal, la commune déclare qu'il n'y a aucun personnel spécifiquement affecté au service transféré.

Monsieur le Maire indique que la mise à disposition concerne les biens mobiliers et immobiliers dont la consistance, la situation juridique, l'état et l'évaluation de la remise en état sont fixés dans le procès-verbal portant inventaire des biens transférés.

Le transfert emportera notamment substitution de la commune par le SDE07 pour les éventuels emprunts en cours consacrés au financement des travaux d'investissement relevant de la compétence Éclairage Public et pour les marchés publics que la commune a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement de compétences d'un commun accord entre les deux collectivités.

Il est donc nécessaire d'adopter le procès-verbal afférent à la mise à disposition au SDE07 des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de la compétence, et d'arrêter la date effective du transfert de compétence d'un commun accord entre les deux collectivités.

Monsieur le Maire signale qu'une convention de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers précise à ce titre les modalités de compétence, la mise à disposition des biens se faisant à titre gratuit.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le transfert de la compétence Éclairage Public au SDE07, d'approuver le procès-verbal relatif à l'inventaire des biens, droits et obligations transférés, et d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition avec le SDE07.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents 9 voix + 6 pouvoirs pour :**

- **Autorise** le transfert de la compétence facultative Éclairage Public au SDE07 ;
- **Autorise** le Maire à signer la convention de mise à disposition et ses annexes avec le SDE07, conformément aux projets annexés à la présente délibération.

2. COMPAGNIE NATIONALE DU RHÔNE : POSE DE PIÉZOMÈTRES SUR L'ÎLE DE GERONTON

Monsieur le Maire rappelle que la Compagnie Nationale du Rhône est titulaire de la concession générale pour l'aménagement du Rhône au triple point de vue de l'utilisation de la puissance hydraulique, de la navigation et de l'irrigation. Elle est ainsi chargée par l'État de gérer les secteurs du domaine public fluvial et des annexes du fleuve inclus dans le périmètre de la concession.

Dans ce cadre, elle envisage prochainement la pose de trois piézomètres sur le territoire de la Commune de Baix – île de Géronton, afin d'étudier les variations de la nappe phréatique, et constituer un dossier complet de réhabilitation des marges alluviales du site.

Ce projet est soumis à l'autorisation du Préfet de l'Ardèche au titre de l'article R521-31 du code de l'énergie, la demande d'autorisation étant instruite par la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes.

Conformément à la procédure prévue par cet article, la DREAL sollicite l'avis de la Commune.

Aussi, Monsieur le Maire soumet ce projet à l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, **à l'unanimité des membres présents 9 voix + 6 pouvoirs pour :**

- **Approuve** le projet de pose de piézomètres sur l'île de Géronton.

3. ADIS : DEMANDE DE GARANTIES D'EMPRUNTS

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales
Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Dans le cadre de l'opération de construction de 2 logements à Baix « les Belles des Champs », et conformément au règlement d'octroi des garanties d'emprunts du Département de l'Ardèche pour l'octroi de logements sociaux, ADIS sollicite la garantie de la Commune à hauteur de 25 % pour le prêt d'un montant de 260.785 €, contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et destiné au financement de cette opération..

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, **à l'unanimité des membres présents 9 voix + 6 pouvoirs pour :**

- **Accorde** sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un contrat de Prêt d'un montant de 260 785 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 64400 constitué de deux Lignes du Prêt.
Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- **La garantie accordée aux conditions suivantes** : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte

sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- S'**engage** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

4. MODIFICATION DES STATUTS DE SDEA

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Équipement de l'Ardèche. A ce titre, elle peut bénéficier de services d'ingénierie technico-administrative à travers des missions de maîtrise d'ouvrage délégué (pour la construction de la nouvelle école) ou de conduite d'opération, voire de maîtrise d'œuvre.

Le Comité Syndical, dans sa séance du 3 juillet 2017, a adopté la proposition de nouveaux statuts prévoyant essentiellement les points suivants :

- une réduction du nombre de représentants du Département qui sera désormais limité à la moitié des membres du Comité Syndical et du Bureau Syndical ;
- la création de deux collèges de représentants des autres adhérents, qui se partageront l'autre moitié de la représentativité au Comité et au Bureau Syndical, à parts égales entre les EPCI (Communautés de Communes, Agglomérations, Syndicats Intercommunaux) et les représentants des Communes ;
- un changement de dénomination, le S.D.E.A. devenant Syndicat de Développement, d'Équipement et d'Aménagement, puisque, au-delà des missions de pilotage de projets, une équipe peut accompagner les collectivités dans leur démarche de développement territorial.

La règle d'adoption des nouveaux statuts nécessite que les adhérents expriment leur avis dans un délai de trois mois et confirment le représentant de leur collectivité.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal:

- d'Approuver la proposition de nouveaux statuts
- et de Confirmer le représentant de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, **à l'unanimité des membres présents 9 voix + 6 pouvoirs pour :**

- **Approuve** la proposition de nouveaux statuts du S.D.E.A.;
- **Confirme** le représentant de la Commune : Pierre-Emmanuel LECLERE.

5. BUDGET COMMUNE : DÉCISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire rappelle la procédure de péril imminent sur les bâtiments sis rue Royale Basse et appartenant à la SCI L'Aérodrome et, après mises en demeure restées infructueuses, la réalisation des travaux de mise en sécurité d'office par la Commune et aux frais des propriétaires.

Afin de procéder au règlement de ces travaux de mise en sécurité et de recouvrer la somme auprès des propriétaires, il convient de prévoir la décision modificative suivante :

Dépenses		Recettes	
<i>Art. 4541 (travaux effectués d'office pour compte de tiers)</i>	+ 19 530,00 €	<i>Art. 4542 (travaux effectués d'office pour compte de tiers)</i>	+ 19 530,00 €

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative décrite ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, **à l'unanimité des membres présents 9 voix + 6 pouvoirs pour :**

- **Approuve** la décision modificative décrite ci-dessus.

6. CRÉATION D'UN POSTE CUI/CAE (TEMPS NON COMPLET 20 HEURES HEBDOMADAIRE ANNUALISEES) ET SUPPRESSION D'UN POSTE EMPLOI D'AVENIR (TEMPS COMPLET)

Monsieur le Maire rappelle que l'emploi d'avenir à temps complet, et dont les missions étaient les suivantes : service périscolaire (garderie, cantine, TAPS, entretien des bâtiments communaux) et appui au service administratif arrive à son terme le 31 août 2017.

Il présente le contrat CUI/CAE, qui vise à faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés professionnelles et sociales particulières d'accès à l'emploi. Ce contrat de travail est un contrat spécifique dit « contrat aidé ».

Le contrat d'accompagnement dans l'emploi est un contrat de travail à durée déterminée, à temps partiel ou à temps complet. Il peut être conclu pour une durée minimale de six mois pouvant être renouvelée deux fois dans la limite de vingt-quatre mois. Une aide de l'État est versée à l'employeur, mensuellement.

Le CAE donne lieu à exonération de la part patronale des cotisations de Sécurité sociale.

Le CAE résulte d'une convention entre l'ANPE (pour le compte de l'État) et l'employeur, définissant :

- le projet professionnel du salarié dans le cadre de son parcours d'insertion ;
- les conditions d'accompagnement dans l'emploi du bénéficiaire ;

- les actions de formation et de VAE (validation des acquis de l'expérience) ;

- le montant de l'aide de l'État.

Aussi, afin d'assurer les missions du service périscolaire (garderie, cantine, TAPS et entretien des bâtiments, il propose de créer un poste CUI / CAE de 20 heures hebdomadaires annualisées d'une durée d'un an et de supprimer le poste emploi d'avenir à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, **à l'unanimité des membres présents 9 voix + 6 pouvoirs pour :**

- **Décide** de créer un poste en contrat d'accompagnement d'une durée hebdomadaire de 20 heures annualisées d'une durée d'un an pour l'année scolaire 2017/2018 , la rémunération étant fixée sur la base du Smic ;
- **Autorise** Monsieur le maire à signer avec l'ANPE les conventions correspondantes,
- **Autorise** Monsieur le maire à signer avec le candidat retenu le contrat de travail d'une durée d'un an pour l'année scolaire 2017/2018;
- **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2017 ;
- **Décide** de supprimer le poste emploi d'avenir à temps complet.

7. INFORMATIONS

- Présentation du rapport annuel 2016 du Syndicat des Eaux Ouvèze Payre.

Consultable en ligne sur le site du Syndicat:

http://www.eau07-ouvezepayre.fr/wa_files/Rapport_202016.pdf

- Agenda :

. Forum Intervillages des associations : samedi 9 septembre 2017 de 9h30 à 15h place des Ecoles, Baix.

. Marché de Noël : vendredi 15 décembre de 15h à 21h.

- Prochaine réunion du Conseil Municipal : à déterminer.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 22h30.